

16. «Avoirs de la Confédération à l'étranger», Meile (Président de la Direction générale des CFF) au Conseiller fédéral, chef du Département fédéral des postes et des chemins de fer, 27.4.1945

No 1036.4 PC

Berne, le 27 avril 1945

Avoirs de la Confédération à l'étranger.

Au Département fédéral des postes et des chemins de fer, Berne
Berne

Monsieur le Conseiller fédéral,

En réponse à votre lettre du 11 avril 1945, nous avons l'honneur de vous faire part de notre point de vue concernant le recouvrement des créances des Chemins de fer fédéraux à l'égard de l'Allemagne et de l'Italie.

I. Montant de nos créances:

Le 12 avril 1945, étaient inscrits dans nos livres les *avoids* suivants:

a. Créances vis-à-vis des chemins de fer italiens (FS)

versés au clearing, en chiffre rond	fr. 53,500	millions
non versés " " " "	0,800	"
créances diverses	0,160	"

b. Créances vis-à-vis de la Deutsche Verkehrskreditbank / DRB

en RM	0,728	"
en francs suisses	0,296	"
En revanche, les CFF devaient à la Verkehrskreditbank de Karlsruhe: compte en douane	0,882	millions

c. Créances vis-à-vis du clearing allemand / suisse

avec garantie de transfert de la Confédération	fr. 33,736	millions
sans " " "	0,865	"

Il résulte de cette récapitulation que les déficits de clearing de l'Italie et de l'Allemagne sont les avoirs les plus importants des CFF à l'étranger; ils sont aussi les plus compromis. C'est donc en premier lieu pour ces avoirs qu'il y a lieu de rechercher un moyen de compensation.

Pour la plus grande partie de nos *créances en capital* envers l'Italie et l'Allemagne, les CFF bénéficient de la garantie de la Confédération.

Pour les *pertes d'intérêts* de notre créance de clearing envers l'Italie, la Confédération nous a accordé un prêt sans intérêt de 10 millions de francs.

II. Possibilités de recouvrement

[...]

Conclusions

Nos conclusions quant aux possibilités de récupérer les dettes de clearing dans le domaine qui nous concerne peuvent se résumer comme suit:

1. Rachat de la gare badoise et des lignes allemandes sur le territoire bâlois: acquisition de la propriété seule, sous certaines réserves:

- a. que la question des frontières soit définitivement résolue;
- b. qu'il n'en résulte aucune charge supplémentaire pour les CFF (prix d'affermage suffisant);
- c. que les CFF soient assurés de ne pas compromettre par l'opération les relations correctes qu'ils entretiennent avec la DRB

2. Rachat des lignes allemandes en territoire schaffhousois; acquisition de la propriété seule, affermage à la DRB; correction de frontière permettant à la ligne Eglisau-Schaffhouse de circuler entièrement sur territoire suisse.

3. Gare de Chiasso

- a. Compensation du second capital d'établissement fourni par les chemins de fer italiens pour les frais de transformation et d'extension des voies sur territoire italien.
- b. Suppression de la réduction conventionnelle du capital d'établissement commun de la gare de Chiasso.

4. Création d'un port-franc à Gênes

5. Compensation des créances de clearing au moyen des futures recettes de transport, moyennant entente avec les chemins de fer intéressés (FS et DRB) et avec les principaux importateurs et exportateurs.

6. Rechercher une abolition des obligations tarifaires découlant de la convention du Gothard de 1909.

7. Eventuellement, et sous réserve d'une étude plus approfondie, suppression, pendant une certaine période, du paiement des intérêts du capital d'établissement des gares communes de Waldshut, Constance, Singen, Luino, Domodossola.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Conseiller fédéral, l'assurance de notre très haute considération.

Pour la Direction générale des Chemins de fer fédéraux:

Le président

[signé:] Meile

Source: AF, E 8300 (A) 1998/246, vol. 38; cf. p. 146 (note 124), p. 147 (notes 127-132).